

Dernière révision : juin 2022

QU'EST-CE QUE L'INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE ?

L'intégrité en milieu scolaire vise à communiquer les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire et à susciter le respect de l'intégrité d'autrui et de son travail (0301-03-0200). Faire respecter l'intégrité en milieu scolaire aide également à garantir que tous les apprenants ont la même possibilité de démontrer les connaissances et les compétences qu'ils acquièrent au cours de leurs études et qu'ils améliorent leur capacité à porter des jugements éthiques et réfléchis en toute connaissance de cause (0402-04). L'intégrité en milieu scolaire est un principe qui guide l'apprentissage et l'enseignement au sein du programme d'études, les procédures étant transparentes, équitables et cohérentes (0301-03-0500). La politique d'intégrité établie promeut une culture axée sur une pratique scolaire éthique (0301-03) qui renforce la crédibilité de l'organisation et sa place en tant que chef de file de l'éducation internationale. (Organisation du Baccalauréat International, 2014 et 2020)

- A. L'intégrité en milieu scolaire est un ensemble de valeurs qui promeut l'intégrité et l'autorégulation de la personne, ainsi qu'une bonne pratique de l'apprentissage et de l'évaluation. Elle relève de la responsabilité de la communauté scolaire et tous ses apprenants de démontrer la fiabilité auprès de la culture de l'information. Elle est un ensemble de principes auxquels **toute la communauté scolaire aspire et incite les parties prenantes à défendre les valeurs de respect et de confiance dans un cadre où chacun assume la même responsabilité à l'égard du respect de ces principes.**
- B. La culture d'enseignement et d'apprentissage laisse apparaître les cinq principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle : l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité (0301-03-0300). Tous les apprenants sont fournis (de façon structurée, différenciée et en lien avec le développement des approches de l'apprentissage) (**équité**) un soutien et des conseils sur la manière d'indiquer les idées empruntées à autrui, et notamment des conseils sur la manière de présenter les citations et de mentionner les sources (0402-04-0300), encourageant ainsi la production de travaux réfléchis, authentiques et originaux (0402-04-0400). L'adhésion commune aux principes d'intégrité et d'**honnêteté** développe les compétences personnelles et sociales liées à la **confiance** et la crédibilité dans son propre travail, les compétences collaboratives mises en valeur lors de la contribution au travail en équipe (**respect**) et les compétences d'auto-évaluation et d'évaluation d'un condisciple (**responsabilité**).
 - a. **Responsabilités de l'établissement, y compris l'équipe de la direction :**
 - i. établir et entretenir une communication ouverte avec les parents et les tuteurs légaux

- ii. fournir en temps utile des informations sur les éléments suivants :
- ce qui constitue de bonnes pratiques et un comportement éthique ;
 - les ressources à la disposition de l'établissement pour soutenir l'apprentissage des élèves et leur compréhension dans ce domaine ;
 - la définition des différentes formes de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
 - les procédures d'enquête suivies par l'établissement et/ou par l'IB en cas d'incident reconnu comme relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements ;
 - les sanctions ou les mesures appliquées par l'établissement et/ou par l'IB en cas de confirmation d'une infraction au règlement ou de non-respect des attentes de l'établissement ;
 - disposer d'une politique d'intégrité intellectuelle, et programmer des révisions et des mises à jour ;
 - s'assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune des attentes de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle ;
 - s'assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune de ce que constituent une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ainsi que les conséquences éventuelles pour les individus impliqués dans une mauvaise conduite ;
 - s'assurer que les élèves et les enseignants assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, lorsqu'ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise conduite ;
 - s'assurer que les enseignants et les membres de la direction assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, lorsqu'ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise administration ;
 - informer immédiatement l'IB en cas de défaillance du système de stockage du matériel d'examen de l'IB ou d'infraction lors du

déroulement des examens, conformément aux procédures décrites dans les documents pertinents pour chaque programme ;

- coopérer avec l'IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise conduite des élèves, en se conformant aux directives fournies par l'IB ainsi que lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise conduite.

- fournir les moyens d'assurer la sécurité du matériel d'évaluation de l'IB, qu'il soit physique ou virtuel, lors de son stockage, de son transport et/ou de sa transmission, grâce à un accès contrôlé et restreint aux membres du personnel désignés (0201-01-0231).

(OBI, 2019)

b. Responsabilités de la coordination des programmes :

- i. veiller à ce que toutes les politiques de l'établissement et de l'IB soient appliquées de manière cohérente et juste ;
- ii. veiller au respect de la politique de l'IB en matière de stockage en lieu sûr des documents confidentiels de l'organisation et au bon déroulement des examens ;
- iii. veiller à ce que les enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux disposent d'un exemplaire de la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement et du règlement du programme de l'IB concerné, qu'ils lisent ces documents et qu'ils les comprennent ;
- iv. signaler à la direction de l'établissement et/ou à l'IB les cas suspectés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- v. superviser toutes les activités relatives à l'enquête visant à examiner les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, conformément à la politique de l'établissement et/ou à celle de l'IB.

(OBI, 2019)

c. Responsabilités de l'enseignant :

- i. apporter leur soutien à l'établissement et aux coordonnateurs des programmes ;

- ii. s'assurer que les élèves comprennent parfaitement les attentes et les directives relatives à toutes les matières ;
- iii. s'assurer que les élèves comprennent ce qui constitue la mauvaise conduite et ses conséquences éventuelles ;
- iv. prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement pour produire leur travail conformément aux attentes de l'IB ;
- v. fournir un retour d'information et veiller à ne pas donner aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui serait contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques correspondants ;
- vi. s'assurer que tous les travaux des élèves soient convenablement identifiés et stockés ou enregistrés pour éviter toute erreur lors de leur envoi à l'IB ;
- vii. mettre au point un plan pour vérifier les recoupements entre les travaux des différents groupes d'élèves qui s'appêtent à envoyer leurs travaux finals en vue de l'évaluation, afin d'éviter toute collusion ;
- viii. réagir à la mauvaise conduite des élèves et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB ;
- ix. réagir à la mauvaise administration des établissements et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB.

(OBI, 2019)

d. Responsabilités des élèves :

- i. comprendre parfaitement les politiques de leur établissement et de l'IB ;
- ii. réagir aux actes relevant de la mauvaise conduite des élèves et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;
- iii. réagir aux actes relevant de la mauvaise administration des établissements et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;
- iv. effectuer l'intégralité des travaux, tâches, examens et questionnaires de façon honnête et en faisant de leur mieux ;

- v. exprimer de la reconnaissance pour toutes les sources utilisées dans tous les travaux envoyés à l'IB pour être évalués, qu'il s'agisse de documents écrits ou oraux ou encore de productions artistiques ;
- vi. s'abstenir de recevoir une aide non autorisée pour terminer ou modifier leur travail, qu'elle provienne d'amis, de proches, d'autres élèves, de tuteurs privés, de services de rédaction des compositions ou de révision, de banques de compositions pré-écrites ou de sites Web de partage des fichiers ;
- vii. s'abstenir d'apporter une aide excessive à leurs pairs pour qu'ils achèvent leur travail ;
- viii. montrer une utilisation responsable d'Internet et des plateformes de médias sociaux associées.

(OBI, 2019)

e. Responsabilités des parents et tuteurs légaux :

- i. collaborer avec l'équipe administrative et enseignante pour les activités menées par l'établissement afin d'encourager l'intégrité intellectuelle tout en incitant leurs enfants à suivre les règles et à accomplir leur travail conformément aux attentes.
- ii. comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB qui régissent la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou des épreuves d'examen de leurs enfants ;
- iii. aider leurs enfants à comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB ;
- iv. comprendre les politiques et les procédures internes à l'établissement qui protègent l'authenticité du travail de leurs enfants ;
- v. aider leurs enfants à planifier une charge de travail gérable, pour qu'ils puissent répartir leur temps efficacement ;
- vi. comprendre ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves et ses conséquences ;
- vii. comprendre ce qui constitue la mauvaise administration des établissements et ses conséquences ;

- viii. signaler tout cas éventuel de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements à la direction de l'établissement et/ou à l'IB ;
- ix. envoyer uniquement des preuves authentiques pour appuyer une demande d'aménagements à des fins d'accès et d'inclusion ou de prise en compte de circonstances défavorables pour leurs enfants ;
- x. s'abstenir d'apporter ou d'obtenir de l'aide pour la réalisation du travail de leurs enfants.

(OBI, 2019)

- C. Afin que les élèves soient convenablement préparés pour mener leurs études en conformité avec les modalités d'évaluation de l'IB, les compétences liées à la compréhension et l'application de l'intégrité académique sont enseignées explicitement et développées dès le PEI 1 (7^e année) et s'appliquent de façon progressive jusqu'à la 2^e année du PD. Nous reconnaissons ci-dessous les bonnes pratiques liées à l'intégrité intellectuelle :
- a. Lire et comprendre la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement ;
 - b. Tenir des notes ordonnées et consigner les sources consultées pour produire le travail ;
 - c. Demander de l'aide ou des conseils aux enseignants ou aux tuteurs en cas de doute sur le référencement des sources ;
 - d. Citer ses sources en indiquant clairement les termes, idées, images et œuvres qui proviennent d'autrui, notamment pour les cartes, les tableaux, les compositions musicales, les films, les codes sources et tout autre élément informatique ;
 - e. Reconnaître la contribution d'autrui pour tout matériel utilisé provenant de tiers, qu'il soit copié, adapté, paraphrasé ou traduit ;
 - f. Veiller à ce que les informations utilisées soient mentionnées dans le corps du texte et à ce que les sources complètes soient énumérées dans la bibliographie en suivant le style de référence ;
 - i. Signaler un incident relevant de la mauvaise conduite.

D. Progression des apprentissages

	Compétences développées Recherche : culture de l'information et culture des médias Compétences de communication Compétences d'organisation Compétences de réflexion Compétences de pensée critique Compétences de transfert (OBI, 2015)
1) Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les principes de droits de propriété intellectuelle. → Accéder aux informations pour s'informer et informer les autres. → Trouver des informations dans le cadre des recherches disciplinaires/interdisciplinaires à l'aide de divers médias.
2) Fiabilité des sources	<ul style="list-style-type: none"> → Faire appel à ses compétences de littératie critique pour analyser et interpréter les communications des médias. → Évaluer et choisir les sources d'information et les outils numériques en fonction de leur pertinence par rapport aux tâches à effectuer.
3) Évaluation des sources	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les sources primaires et secondaires → Établir des liens entre diverses sources d'information. → Comparer, opposer et établir des liens entre des ressources médiatiques ou multimédias → Recueillir et analyser des données pour identifier des solutions et prendre des décisions avisées → Se montrer conscient des interprétations médiatiques d'événements et d'idées (notamment celles émanant des médias sociaux numériques) → Réfléchir au développement des compétences spécifiques aux AdA :
4) Apprendre à citer	<ul style="list-style-type: none"> → Présenter les informations à l'aide de divers formats → Mentionner les sources et les citations, utiliser des notes de bas de page/en fin de texte et établir une bibliographie en respectant des conventions reconnues.
5) Apprendre à paraphraser	<ul style="list-style-type: none"> → Trouver, organiser, analyser, évaluer, synthétiser et utiliser de manière éthique des informations provenant d'une variété de sources et de médias, notamment des médias sociaux numériques et des réseaux en ligne. → Interagir avec les médias pour utiliser et créer des idées et des Informations → Utiliser les formes rédactionnelles adaptées à différents objectifs et publics → Employer des stratégies appropriées pour organiser des informations complexes.

E. Par souci de justice à l'égard de tous les élèves d'une classe et de l'école, toute forme de plagiat ou de tricherie dans l'accomplissement d'une tâche ou à l'occasion d'une évaluation sera considérée comme un manquement grave dans le comportement attendu d'un élève à l'école et entraînera des sanctions. Les apprenants sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences (**Profil de l'apprenant - intègre**). Nous reconnaissons les comportements ci-dessous comme des actes de **malhonnêteté académique** et **mauvaise conduite** et nous attribuons les *sanctions suivantes possibles* pour tous les élèves :

- a. Plagiat (copier-coller) des textes ou parties de texte trouvés sur Internet ou toute autre source sans fournir de référence (*attribution d'un R, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- b. Plagiat d'un pair (*attribution d'un R, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- c. Collusion (travaux réalisés dans le cadre du cours résultant d'une collaboration uniquement) (*avertissement verbal et par écrit, attribution d'un R, ou 1-2, selon la gravité et la récurrence, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- d. Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers (*avertissement verbal et par écrit, attribution d'un R, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- e. Inclusion de contenu hors de propos, injurieux ou obscène (*avertissement verbal et par écrit, attribution d'un R, ou 1-2, selon la gravité et la récurrence*) ;
- f. Reproduction d'un travail (présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières) (*avertissement verbal et par écrit, attribution d'un R, ou 1-2, selon la gravité et la récurrence, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- g. Tricher pendant les évaluations et examens (*attribution d'un R, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- h. Posséder sans autorisation une copie (imprimée ou électronique, incluant une photo) d'une évaluation ou d'un examen (*attribution d'un R, ouverture d'une enquête auprès de l'IB*) ;
- i. Inciter une autre personne à participer à la malhonnêteté académique et/ou une mauvaise conduite (*avertissement verbal et par écrit, attribution d'un R, ou 1-2, selon la gravité et la récurrence, ouverture d'une enquête auprès de l'IB, retenue ou suspension d'école*).

(OBI, 2019)

- F. Les infractions de malhonnêteté académique et mauvaise conduite lors des examens du programme du diplôme qui auront pour résultat la sanction d'une attribution de 0 pour la composante ou la matière désignée :
 - a. Posséder du matériel non autorisé dans la salle d'examen ;
 - b. Manifester une mauvaise conduite ou un comportement perturbateur lors d'une épreuve.

(OBI, 2019)

- G. Les infractions de malhonnêteté académique et mauvaise conduite lors des examens du programme du diplôme qui auront pour résultat la non-attribution du diplôme :
- a. Échanger, transmettre, obtenir ou recevoir des informations orales ou écrites entre élèves pendant une épreuve ;
 - b. Usurper l'identité d'un candidat de l'IB (usurpateur et personne autorisant l'usurpation) ;
 - c. Accéder aux épreuves d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve ;
 - d. Partager le contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve ;
 - e. Aider un ou plusieurs autres élèves à commettre un acte de mauvaise conduite.

(OBI, 2019)

BIBLIOGRAPHIE

Organisation du Baccalauréat international. (2014) *Directives d'élaboration de la politique de l'établissement en matière d'évaluation au Programme du diplôme.*
https://resources.ibo.org/dp/resource/11162-occ-file-d_0_dpvyv_ass_1101_1_e/?lang=fr

Organisation du Baccalauréat international. (2019) *Intégrité intellectuelle.*
https://resources.ibo.org/ib/topic/Academic-honesty/works/edu_11162-58121?lang=fr

Organisation du Baccalauréat international. (2020) *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes.* <https://resources.ibo.org/ib/psp/Standards-and-Practices/?lang=fr>

Organisation du Baccalauréat international. (2015) *Approches de l'enseignement et de l'apprentissage du Programme du diplôme.*
https://xmltwo.ibo.org/publications/DP/Group0/d_0_dpatl_gui_1502_1/static/dpatl/fr/